STATUTS DE L'ASSOCIATION PAR LE MONDE



déclaration d'une association par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Approuvés par l'assemblée générale du 13/12/2013 Modifiés par l'assemblée générale du 22/10/2018 Modifiés par l'assemblée générale du 29/10/2019 Modifiés par l'assemblée générale du 29/10/2020 Modifiés par l'assemblée générale du 30/05/2024

ARTICLE 1 - NOM	3
ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL	3
ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL	3
ARTICLE 4 - DURÉE	3
ARTICLE 5 - COMPOSITION DES MEMBRES	3
Devenir membre	4
ADMISSION	4
RADIATION	4
GARANTIES	4
ARTICLE 6 - AFFILIATION	5
ARTICLE 7- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	5
ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	6
ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
Devenir administrateur	7
CANDIDATURE ET ADMISSION	7
RADIATION	7
RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
ARTICLE 10 - LE BUREAU	8
RÔLE DU BUREAU	8
ARTICLE 11 - LE RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	9
ARTICLE 12 - RESSOURCES	9
ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR	9
ARTICLE 14 - DISSOLUTION	10
ARTICLE 15 - LIBÉRALITÉS	10

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les personnes adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Par Le Monde, qui pourra être occasionnellement abrégé par le sigle PLM.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Par Le Monde a pour objet d'améliorer le vivre ensemble de la société, par la promotion des échanges culturels. Nos actions ciblent en priorité l'éducation des enfants, en collaboration avec la communauté éducative, notamment les enfants en situation d'isolement géographique, social et/ou scolaire. Elle intervient dans le domaine de l'éducation et de l'inclusion.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 61 rue Hallé, 75014 PARIS Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES MEMBRES

L'association se compose de :

- ★ membres adhérents
- ★ membres de droit

Ces membres sont tous membres en situation d'égalité et détaillés dans le règlement intérieur.

Les personnes physiques et personnes morales sont libres d'adhérer à l'association. Les personnes morales peuvent soit se faire représenter aux assemblées générales par une personne physique de leur choix (sauf réserve du conseil d'administration), soit donner procuration à un membre déjà adhérent à l'association.

DEVENIR MEMBRE

ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Les membres doivent être majeurs.

Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site de l'association.

Les différents types de membres, ainsi que les cotisations rattachées sont précisés dans le règlement intérieur.

Tous les membres ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se garde le droit de réviser une fois par an le montant des cotisations annuelles.

RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- ★ La démission
- ★ Le décès
- ★ Le non-paiement de la cotisation pour les membres qui y sont soumis (les explications sont fournies à la présidence)
- ★ Le non respect du règlement intérieur statutaire

Dans le dernier cas, l'intéressé a été invité par mail ou courrier à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La radiation est actée par vote des membres administrateurs.

GARANTIES

Par Le Monde garantit en son sein à tous ses membres :

- ★ la liberté de conscience,
- ★ le respect du principe de non discrimination,
- ★ l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes (sans critère d'âge autre que celui de la majorité) aux instances dirigeantes.

Par Le Monde respecte les principes de la République ainsi que toutes les dispositions légales en ce sens.

ARTICLE 6 - AFFILIATION

La liste des affiliations et/ou adhésions sont reprises dans le règlement intérieur de l'association. L'association se réserve le droit d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, ou de constituer de tels regroupements, par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Sont également fournis, dix jours au moins avant la date fixée, les documents nécessaires à l'appréhension des thématiques qui seront évoquées lors de l'assemblée générale et nécessaires à l'information de ses membres.

Le rapport d'activité de l'année écoulée pour lequel il lui sera donné quitus, est présenté par la direction sur demande de la présidence.

La présidence, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et présente la situation morale (rapport moral) de l'association, soumise à approbation.

Le titulaire du poste de trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, sauf cas exceptionnel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre de l'association absent a le droit de se faire représenter par un autre membre actif, personnes-physiques ; la procuration devra être prouvée par un mail étant émis de l'adresse personnelle du membre absent, ou par un pouvoir qui aura été complété et signé au préalable. Les procurations sont possibles dans la limite de deux par membre. Les pouvoirs en blanc sont également autorisés ; ils sont répartis entre les membres du bureau puis du conseil d'administration, en respectant la limite de deux procurations par membre.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil et certifiées par la personne au poste de trésorier. Ces dernières s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale se réunit selon les conditions détaillées dans le règlement intérieur. Les délibérations sont prises par vote électronique ou à main levée en visioconférence et en cas d'impossibilité des membres participants de faire fonctionner leurs caméras, possibilité de l'exprimer de vive voix ou par écrit dans la messagerie instantanée du support choisi.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres administrateurs, la présidence convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles, ou pour des actes portant atteinte à l'équilibre financier de l'association. Une telle assemblée devra être composée des deux tiers au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par un membre du bureau.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au moins trois membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la présidence, ou à la demande du quart de ses membres. Le vote de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

La personne au poste de direction générale de l'association peut être présente lors du conseil d'administration sur invitation de la présidence.

Association Par Le Monde https://parlemonde.org/ Siège social : 61 rue Hallé, 75014 Paris (+33)7 69 29 05 67 - contact@parlemonde.org

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par un membre du conseil d'administration. Ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par la présidence.

DEVENIR ADMINISTRATEUR

CANDIDATURE ET ADMISSION

Les administrateurs veilleront à ce que chaque année, 1 candidat soit soutenu par les membres administrateurs et 1 par l'équipe salariée afin qu'ils se présentent pour candidater en tant qu'administrateurs. Leurs candidatures sont validées au préalable par le CA puis votée en AG.

Les administrateurs doivent être majeurs.

RADIATION

La qualité de membre administrateur se perd par :

- ★ La démission
- ★ Le décès
- ★ Le non-paiement de la cotisation pour les membres qui y sont soumis (les explications sont fournies à la présidence)
- ★ La non participation, sans excuse, à trois réunions consécutives
- ★ Le non respect du règlement intérieur statutaire

Dans les deux derniers cas, l'intéressé a été invité par mail ou courrier à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La radiation est actée par vote des administrateurs.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est l'organe de décision de l'association.

Il a compétence pour :

- ★ Arrêter le budget et les comptes annuels
- ★ Proposer les orientations principales de l'association :
- ★ Discuter et valider le plan triennal de développement de l'association
- ★ Prendre des décisions stratégiques lors d'évènements exceptionnels tels que définis dans le règlement intérieur
- ★ Conduire et accompagner l'équipe salariée selon des modalités et autour d'enjeux thématiques clés, tels que définis dans le règlement intérieur
- ★ L'admission ou l'exclusion des membres du conseil d'administration
- ★ Autoriser le.la président.e à agir en justice
- ★ Décider de la gestion du patrimoine de l'association.

ARTICLE 10 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, tous les deux ans en Conseil d'administration, un bureau composé d'au moins trois membres sur les postes suivants :

- 1. La présidence et s'il y a lieu, un ou plusieurs personnes vice-présidentes
- 2. Le secrétariat et, s'il y a lieu, une personne secrétaire adjointe
- 3. La trésorerie, et, si besoin est, une personne trésorière adjointe Ces fonctions ne sont pas cumulables.

RÔLE DU BUREAU

Le bureau est l'organe dirigeant de l'association (le titulaire du poste de Président est le seul dirigeant légal). Il a pour objectif de veiller au bon déroulement des activités de l'association :

- ★ décision quant à la gestion courante
- ★ application des délibérations prises en AG
- ★ respect de la réglementation, etc.

Le rôle de la présidence de l'association consiste à diriger et superviser les activités de l'association. À ce titre, il la représente dans tous les actes de la vie civile et peut prendre un certain nombre de décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

Le rôle de la personne au poste de trésorier d'association est d'assurer la bonne tenue de la comptabilité de l'association et de ses finances. Pour cela, il doit veiller à la bonne

gestion du budget, encaisser les recettes telles que les cotisations et les dons, s'acquitter des factures mais aussi rendre compte régulièrement de la situation financière de l'association au bureau.

Le rôle de la personne au poste de secrétaire d'association consiste à préparer le travail de l'association ainsi qu'à gérer les relations avec les membres de l'association. C'est elle qui est chargée de convoquer les membres à l'AG, de rédiger le procès-verbal des décisions (PV) et de s'assurer de l'application des décisions.

ARTICLE 11 - LE RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La personne au poste de direction générale de l'association à pour rôle de :

- Participer à l'Assemblée Générale
- Peut participer aux Conseils d'Administration
- Présenter le Rapport d'Activités sur demande du. de la président.e
- L'envoi des convocations sur demande du. de la président.e
- Assurer la garde des registres (PV)

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ★ Le montant des cotisations
- ★ Les subventions publiques et privées
- ★ Les dons
- ★ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association se garde le droit d'exercer les activités génératrices de ressources définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il définit le remboursement des frais des administrateurs.

Les droits de modification du règlement intérieur sont précisés dans ce dernier.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 15 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 7 sont adressés chaque année à la préfecture du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Ces statuts sont librement consultables sur le site de l'association www.parlemonde.org

« Fait à Paris, le 30/05/2024»

Marylène Hochart, présidente

Sylvie Aubert, trésorière